Cinquante-sixième année. - N ° 200 A Vendredi 14 octobre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1863

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

504 952 912 RCS Evry.
NOVEO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 22150.10 EUR.
Adresse : 1, Rue de la Chapelle, Le Mesnil Racoin, 91580 Villeneuve-sur-Auvers.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF A UN PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE LES SOUSSIGNÉES : La Société Idéria, Société par actions simplifiée, au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé Route RD 965 Lieu-dit Zone d'Activités de Tournebride 2 – à (44880) Sautron, inscrite au R. C. S. de Nantes sous le numéro 795 257 476, Représentée par son Président, la société ECF, société par actions simplifiée au capital de 10.598.147,14 €, dont le siège social est situé 1 et 3 rue René Clair, Z.A.C. des Radars, à (91355) - Grigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 582 012 936, Représentée par son Président, la société BECF, société par actions simplifiée, au capital de 1.580.532,22 euros, ayant son siège social 1 et 3 rue René Clair à (91355) - Grigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 828 500 405, Représentée par Madame Corinne LEDUC, en sa qualité de Directrice Générale, ci-après désignée « Ideria » ou « Société Absorbante » d'une part, ET La Société Novéo, Société par actions simplifiée, au capital de 22.150,10 euros, dont le siège social est situé à Le Mesnil Racoin 1 rue de la Chapelle, à (91580) Villeneuve-sur-Auvers, inscrite au R. C. S. d'Évry sous le numéro 504 952 912, Représentée par son Président, la société ECF, société par actions simplifiée au capital de 10.598.147,14 €, dont le siège social est situé 1 et 3 rue René Clair, Z.A.C. des Radars, à GRIGNY (91355), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 582°012 936, Représentée par son Président, la société BECF, société par actions simplifiée, au capital de 1.580.532,22 euros, ayant son siège social 1 et 3 rue René Clair 91355 Grigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 828 500 405, Représentée par Madame Corinne LEDUC, en sa qualité de Directrice Générale, ci-après désignée « Noveo » ou « Société Absorbée » d'autre part, 1 – Apport – fusion par la Société Noveo à la Société Ideria. 2. Les éléments de l'actif et du passif de la Société Noveo dont la transmission à la Société Ideria est prévue sont évalués à : -Montant de l'actif : 13.009.945,79 € (treize millions neuf mille neuf-cent-quarante-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes)

-Montant du passif : 3.203.526 € (trois millions deux cent trois mille cinq cent vingt-six euros). -Actif net apporté : 9.806.419,79 € (neuf millions huit cent six mille quatre cent dix-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) 3. La parité d'échange a été déterminée comme suit : 1 (une) action de la Société Absorbante pour 53 (cinquante-trois) actions de la Société Absorbée. La Société Absorbée détient 1.000 actions de la Société Absorbante, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de l'apport-fusion. En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital de 4.179 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € (quinze euros) pour un montant total de 62.685 € (soixante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros) attribuées aux associés de la Société Absorbée. Toutefois, la Société Absorbée étant propriétaire de 1.000 actions de la Société Absorbante, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 1.000 de ses propres actions. En conséquence, dès la réalisation de la fusion, la Société Absorbante procédera à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. A la date d'effet de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation. 4. La date d'effet de la fusion sera différée au 31 mars 2023 soit à une date postérieure de la fin du délai d'opposition des créanciers. 5. Le montant de la prime de fusion est de 4.819.264,99 € (quatre millions huit cent dix-neuf deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros). 6. Dépôt du projet de traité de fusion Le projet de traité de fusion établi le 30 septembre 2022 a été déposé : -au greffe du tribunal de commerce de Nantes, le 12 octobre 2022, au nom de la société Ideria, la société absorbante ; -au greffe du tribunal de commerce d'Evry, le 12 octobre 2022, au nom de la société Noveo, la société absorbée..

